

The logo for snalc (Service National d'Affectation des Lauréats de Concours) features the word 'snalc' in a bold, blue, lowercase sans-serif font. A red swoosh underline starts under the 's' and curves upwards and to the right, ending in a small red star.

stagiaires@snalc.fr



AFFECTATION EN QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DES LAURÉATS DES CONCOURS ET DES EXAMENS PROFESSIONNALISÉS DU SECOND DEGRÉ RENTRÉE 2019

Saisie des demandes du **6 mai au 7 juin 2019** (12h00 heure de Paris)

→ [SIAL-affectation des lauréats rentrée 2019](#)

BO n°18 du 2 mai 2019 - note de service n° 2019-064 du 25-4-2019

Quel que soit leur type de concours, leur situation personnelle et professionnelle et leur modalité d'affectation, les lauréats doivent vérifier et compléter l'ensemble des informations relatives à leur situation personnelle et familiale.

Ces informations n'étant pas transposables d'un concours à l'autre, l'opération doit être réitérée pour chaque concours auquel le lauréat est admissible.

Bien imprimer la fiche de synthèse en fin de procédure
et en joindre copie systématiquement lors d'échanges avec l'administration (absence = fin de non recevoir)

En cas d'absence de saisie de vœux par le lauréat,
c'est l'académie d'inscription au concours qui sera considérée comme premier et unique vœu du lauréat.

Les pièces justificatives sont transmises selon les modalités et les délais de rigueur indiqués à l'annexe F de la note de service. A défaut de transmission de ces pièces, les lauréats seront affectés en fonction des nécessités de service.
Aucune révision d'affectation liée à l'absence d'une pièce justificative ne sera accordée.

Personnels concernés : candidats reçus aux épreuves d'admissibilité et participant aux épreuves d'admission 2019 + candidats en report de stage, **y compris les candidats PsyEN**

Résultats de la phase inter-académique du **28 juin au 9 juillet**

LES STATUTS PARTICULIERS

LE STATUT DE LAUREATS QUALIFIES

Les lauréats qui, antérieurement au concours, ont acquis dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre ou un diplôme les qualifiant pour enseigner ou assurer des fonctions d'éducation dans l'enseignement du second degré dans un autre État membre de la Communauté européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen accomplissent un stage selon les dispositions du décret n°2000-129 du 16 février 2000.

Ces lauréats devront se faire connaître auprès de leur rectorat afin de bénéficier des modalités de stage prévues par ce décret. Ils devront justifier de la possession des diplômes qualifiants requis.

LE STATUT DE LAUREAT EX-CONTRACTUEL

Définition	Services pris en compte	Services exclus	Pièces justificatives
<p>Lauréats possédant une expérience professionnelle d'enseignement, résultant de l'exercice, dans leur discipline de recrutement, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire</p>	<p>Services d'ex-contractuel ou vacataire 200h dans la discipline de recrutement du corps d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans l'enseignement public ou privé sous contrat du 2nd degré (y compris établissement Agriculture ou Défense et CFA) - Dans des établissements français à l'étranger (uniquement pour des niveaux correspondant au secondaire) 	<ul style="list-style-type: none"> • GRETA • CNED • Supérieur • AED pour concours CPE • En discipline connexe à l'exception des lettres modernes et classiques + techno pour SII + les différentes options d'économie et gestion (sauf informatique et systèmes d'information) + disciplines relevant de la filière hôtellerie 	<p><u>Services en qualité d'agent non titulaire de l'enseignement du 2nd degré relevant du ministère de l'éducation nationale</u> directement récupérés à partir des bases de gestion académiques : aucune pièce justificative n'est à joindre</p> <p>Pour prise en compte d'autres services(privé, agriculture, CFA ...), fournir les pièces justificatives avant le 14 juin.</p> <p>Pour ceux ayant uniquement des services d'enseignement dans des établissements français à l'étranger, c'est l'académie d'inscription au concours qui sera prise en compte en vue de l'affectation.</p> <p>Les lauréats ayant accompli des services mixtes, à la fois dans l'enseignement du second degré public et un centre de formation d'apprentis (CFA), dans un établissement agricole ou dans le privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger par exemple devront fournir l'ensemble de leurs états des services au plus tard le 14 juin 2019.</p>

Si le décompte d'ancienneté est insuffisant, l'affectation sera faite au barème

→ Bien formuler d'autres vœux (1^{er} vœu = acad ex-contractuel) et compléter la situation personnelle

**Pour toute correspondance : Ministère de l'Education Nationale DGRH/B2-2
72 rue Regnault
75243 PARIS Cedex 13**

SITUATIONS DES LAUREATS

Titulaire du 1^{er} degré	Nommé dans l'académie actuelle ou celle obtenue via le mouvement national à gestion déconcentrée		
Titulaire du 2nd degré	Changement de corps (statut de stagiaire)	Maintenu dans l'académie actuelle ou celle obtenue au mouvement inter	
	Changement de discipline (statut de titulaire)	Sauf mutation à l'inter, pas de changement d'académie	Signaler la situation à la DGRH B2-2 par courrier avant le 14 juin
2nde année de stage	La prolongation de stage suite à congés (de maladie ou autre) et le renouvellement de stage	Les stagiaires qui, au terme de leur première année de stage, soit n'ont pas été évalués (prolongation), soit n'ont pas reçu d'avis favorable à leur titularisation mais sont autorisés par leur recteur à accomplir une deuxième et dernière année de stage (renouvellement), doivent obligatoirement effectuer leur stage dans le second degré. Ils verront leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du second degré public) et seront maintenus dans leur académie de stage en 2019-2020. Les stagiaires en situation de prolongation de stage, et dont l'évaluation a toutes les chances d'être positive, sont évalués par le jury d'affectation durant le stage. Ils prolongent leur stage dans l'académie obtenue dans le cadre du mouvement à gestion déconcentrée et sont titularisés, à l'issue du stage, par le recteur de l'académie du lieu d'affectation obtenue.	
		Les stagiaires évalués et ayant reçu un avis favorable à la titularisation doivent justifier de la détention d'un master 2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent afin d'être titularisés. Dans le cas contraire, la durée de leur stage est prolongée d'une année.	Ils verront alors leur affectation obtenue dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée annulée et seront maintenus dans leur académie de stage en 2019-2020.
PsyEN	1 an de stage dans un des 7 centres (Aix-Marseille – Bordeaux – Lille – Lyon – Nancy-Metz – Paris - Rennes)		
Sportif de haut niveau	Les lauréats qui figurent sur la liste des sportifs de haut niveau, arrêtée par la ministre des sports doivent en complément de leur saisie sur Sial, se faire connaître de l'administration dès les résultats d'admissibilité connus et au plus tard le 14 juin 2019. Pour cela, ils adresseront au bureau DGRH B2-2 un courrier précisant leur qualité et le lieu de leur centre d'intérêt sportif.		
Report de stage	Hors concours réservé et absence d'inscription en M2	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème	
Externe	En M1 cette année ou en report de stage pour non inscription en M2 MEEF cette année	Issu de Paris, Créteil, Versailles : Classer les 3 académies	Pièce justificative déposée sur SIAL (PDF 500Ko max), sinon affectation au barème nationalement (du 6 mai au 7 juin 2019))
		Autre : nommé dans l'académie de l'université du M1	
	M1 antérieurement, devant valider un M2 au cours de l'année de stage	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème	
	Possédant un M2	Sans expérience significative	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème

		Ex-contractuel	Nommé dans l'académie de service de contractuel	Voir statut ex-contractuel
	Non soumis aux conditions de diplômes (parents d'au moins 3 enfants, 3 ^{ème} concours, CAPET /CAPLP externe /interne ex-cadre du privé)	Sans expérience significative	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème	
		Ex-contractuel	Nommé dans l'académie de service de contractuel	Voir statut ex-contractuel
Interne	Sans expérience significative	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème		
	Ex-contractuel	Nommé dans l'académie de service de contractuel		Voir statut ex-contractuel
Réservé	Y compris ceux en report de stage	Nommé dans l'académie correspondant aux services de contractuel (sur demande au recteur pour les ex-contractuels dans leur structure du Supérieur)		
3^{ème} concours	Sans expérience significative	Emettre 6 vœux d'académie, classés en fonction du barème		
	Ex-contractuel	Nommé dans l'académie de service de contractuel		Voir statut ex-contractuel

AUTRES SITUATIONS DE STAGE POSSIBLES

Maintien dans l'enseignement privé

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ➤ Lauréats du seul concours externe de l'agrégation ➤ Non inscrits au concours interne d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés ➤ N'exerçant pas en délégation rectorale dans un établissement privé hors contrat au moment de l'inscription au concours 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Détenir au moment de l'inscription au concours un contrat ou agrément définitif ou provisoire ➤ Exercer à la rentrée scolaire dans un établissement privé sous contrat dans lequel il est possible de subir les épreuves sanctionnant l'année probatoire dans les classes de niveau correspondant au concours de l'agrégation 	<ul style="list-style-type: none"> - Saisir l'option sur SIAL - Formuler en vœu unique l'académie du poste - Envoyer à la DGRH B2-2 avant le 14 juin : <ul style="list-style-type: none"> • lettre optant pour le privé • copie du contrat ou de l'agrément (rectorat) • attestation d'emploi dans la discipline ou l'option (chef d'établissement)
--	--	--

ATER ou doctorant contractuel

<p>Etre recruté en qualité d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche ou de doctorant contractuel ou être titulaire d'un M2 ou titre ou diplôme reconnu équivalent</p>	<p>Nomination en qualité de stagiaire à la date du contrat d'ATER ou de doctorant contractuel</p> <p>Non obtention du contrat de doctorant ou d'ATER : Nommés en académie en fonction des besoins sur demande avant la rentrée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir l'option sur SIAL • Formuler en plus jusqu'à 5 vœux • Envoyer à la DGRH B2-2 avant le 1^{er} novembre la copie du contrat d'engagement <p>Les lauréats qui ne justifieront pas leur situation s'exposent à perdre le bénéfice du concours</p>
---	--	--

PRAG ou PRCE

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre titulaire d'un corps de l'enseignement du second degré, déjà affecté dans un établissement d'enseignement supérieur ou recruté au 1^{er} septembre 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Début officiel du stage à la date de l'installation effective du lauréat dans son établissement • Prise en charge financière à compter du 1^{er} septembre uniquement si l'emploi prévu est effectivement vacant à cette même date 	<p><u>Elèves de l'ENS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer à la DGRH B2-2 avant le 14 juin une lettre indiquant la demande d'un poste dans l'enseignement supérieur
--	---	--

<p>➤ Elèves de l'école normale supérieure (ENS) qui n'ont pas déjà été nommés par la procédure classique</p>	<p>➤ La titularisation n'a pas pour effet de transformer ipso facto l'emploi occupé pendant le stage en un emploi de titulaire dans le nouveau corps considéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Saisir des vœux d'affectation sur SIAL (procédure classique) au cas où l'affectation dans l'enseignement supérieur n'ait pas lieu
Stage sur le poste de détachement actuel		
<ul style="list-style-type: none"> • Etre lauréats de l'agrégation déjà titulaires d'un corps enseignants et d'éducation du 2nd degré EN • En détachement cette année, maintenus dans cette position administrative au 1^{er} septembre 2019 • Exercer des fonctions d'enseignement ou d'éducation, de même nature que celles des membres du corps de titularisation, dans un établissement d'enseignement ou de formation ne relevant pas du MENESR 	<p>Si l'organisme d'accueil refuse le maintien en détachement dans le nouveau corps, les lauréats doivent demander leur réintégration afin d'accomplir leur stage en académie</p>	<p>Demande de détachement examinée sous réserve de l'accord du ministère d'accueil (ou de l'AEFE), qui assurera la rémunération pendant le stage et devra faciliter le déroulement des procédures de validation.</p> <p>Dès les résultats d'admissibilité, prendre l'attache des services du ministère d'accueil (ou de l'AEFE) pour obtenir, dans les délais requis et en tout état de cause avant le 1^{er} septembre, l'accord nécessaire.</p>
Affectation en CPGE ou STS		
<ul style="list-style-type: none"> • Etre lauréat de l'agrégation • Avoir fait l'objet, sur avis de l'inspection générale de la discipline de recrutement et après accord ministériel, d'une proposition d'affectation dans un établissement public de l'enseignement du second degré en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) ou en section de techniciens supérieurs (STS) pendant la totalité de l'année scolaire 2019-2020 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer un service qui devra être compatible avec l'accomplissement d'un parcours de formation adapté ➤ Affectation prononcée hors barème ➤ Une telle affectation ne confère aucun droit à être maintenu sur ledit poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2019 	<ul style="list-style-type: none"> • Option non proposée sur SIAL • Envoyer à la DGRH B2-2 avant le 14 juin une lettre présentant la candidature de stage en CPGE ou STS dans les conditions proposées par l'inspection générale • Parallèlement à l'envoi de ce courrier, les candidats à une affectation en classes préparatoires aux grandes écoles ou en sections de technicien supérieur veilleront à se faire connaître de l'inspecteur général en charge de leur discipline et de lui transmettre un CV et une lettre de motivation en utilisant le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : https://www.education.gouv.fr/pid34309/mission-et-organisation-de-l-inspection-generale-de-l-educationnationale.html. • Saisir des vœux d'affectation sur SIAL (procédure classique) au cas où la proposition de l'inspection générale ne serait pas confirmée

Affectation des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) stagiaires

Les dispositions de la note de service sont applicables aux lauréats des concours de recrutement de personnels psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) sous réserve des dispositions spécifiques ci-après.

En application des dispositions du décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale, les candidats admis aux concours externe, interne ou réservé de PsyEN sont nommés personnels psychologues stagiaires et suivent une formation d'une année.

Deux spécialités coexistent, l'une relative à « l'éducation, développement et apprentissage » en vue d'une affectation dans le premier degré, et l'autre relative à « l'éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » en vue d'une affectation dans le second degré. Le stage se déroule dans la spécialité obtenue au concours.

REPORT DE STAGE

MOTIFS DE REPORT DE STAGE

Lauréats ne justifiant pas d'une expérience professionnelle d'au moins un an et demi sur les trois dernières années au sens du § II.3 de la présente note : les lauréats des concours externes relevant de la session 2019 et titulaires d'un M2 ou les lauréats des concours non soumis aux conditions de diplôme4 (dont ceux du troisième concours) ou les lauréats des concours relevant de la session 2019 et déjà titulaires d'un M1 obtenU antérieurement ou les lauréats des concours internes relevant de la session 2019 ou les lauréats des sessions antérieures en report de stage;

Lauréats des autres concours (dont les concours réservés et les concours de PsyEN), lauréats inscrits en M1 en 2018-2019 et lauréats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an et demi au cours des trois dernières années

CORPUS D'ACCÈS	CONCOURS	décret n° 94-874 du 7.10.1994	MOTIFS					
			Études doctorales	Préparer agrégation	Scolarité ENS	Séjour à l'étranger	Absence d'inscription en M2 MEEF	Absence de Master
AGRÉGÉS	Agrégation externe	<p align="center">De droit pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Service national • Congé de maternité • Congé parental 	X		X	X		
	Agrégation externe spéciale					X		
	Agrégation interne							
CERTIFIÉS	CAPES/CAPET externe			XX	X	X	X	X
	CAPES/CAPET interne							
	Troisième concours							
	Concours réservé							
PEPS	CAPEPS externe			XX	X	X	X	X
	CAPEPS interne							
	Troisième concours							
	Concours réservé							
PLP	Concours externe			XX		X	X	X
	Concours interne							
	Troisième concours							
	Examen professionnalisé réservé							
CPE	Concours externe					X	X	X
	Concours interne							
	Troisième concours							
	Concours réservé							
Psy/EN	Concours externe/interne						X	

LAUREATS PARTICIPANT A LA PHASE INTER (6 VOEUX À EMETTRE) CRITERES DE CLASSEMENT POUR UNE AFFECTATION DANS LE SECOND DEGRÉ

Demandes classées en fonction d'un cumul de points prenant en compte la situation familiale, le handicap éventuel, la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale, le rang de classement au concours, la réussite au concours de l'agrégation. En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Lauréats ayant la qualité de travailleur handicapé ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi *			
Statut reconnu à l'inscription au concours	1000	Sur le premier vœu	Les pièces justificatives transmises au bureau DGRH B2-2 au plus tard le 14 juin
Affectation au titre du rapprochement de conjoints *			
<p>Demandes recevables sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1^{er} juillet 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lauréats mariés au plus tard le 30 juin 2019, Lauréats liés par un pacte civil de solidarité (PACS) établi au plus tard le 30 juin 2019. Agents ayant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 30 juin 2019, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 30 juin 2019, un enfant à naître. Les lauréats ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de 18 ans au plus tard au 1^{er} septembre 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent, sous conditions, se prévaloir des bonifications équivalentes à celles prévues dans le cadre du rapprochement de conjoints <p>Le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle (y compris inscrit à Pôle emploi), au plus tard à compter du 1^{er} septembre 2019, dans le secteur public, en tant que titulaire ou non titulaire, ou dans le secteur privé dans le cadre d'un CDD ou d'un CDI. Ne sont pas pris en considération les conjoints :</p> <ul style="list-style-type: none"> étudiants lauréats d'un concours de recrutement de personnels enseignants (ou d'éducation) qui participent à la même procédure d'affectation agents effectuant un stage dans un centre de formation (PsyEN) ou terminant une scolarité. 			
Rapprochement de conjoints y compris ex-conjoint partageant une garde alternée, garde partagée, droit de visite	150	<p>Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (à mentionner immédiatement après).</p> <p>Les académies de Créteil, Paris et Versailles sont considérées comme une seule et même académie.</p>	<p>Attestation de l'employeur du conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité, attestation récente d'inscription au « Pôle Emploi » en cas de chômage</p> <p>Justificatif du domicile du couple (EDF, quittance de loyer...)</p> <p>À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</p>
Enfant(s) à charge (Dans le cadre du RC uniquement)	75	<ul style="list-style-type: none"> Par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 Sur le premier vœu correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ainsi que sur les académies limitrophes (à mentionner immédiatement après). 	<p>Photocopie du livret de famille, PACS ou extrait d'acte de naissance des deux partenaires portant en marge les mentions du PACS.</p> <p>Certificat de grossesse délivré au plus tard au 30/06/2019 avec attestation de reconnaissance anticipée pour les enfants à naître.</p> <p>À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</p>
Enfant(s) à charge (Dans le cadre de la garde alternée)	225 pour 1 enfant puis 75 par enfant suppl.	<ul style="list-style-type: none"> Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019 Sur le premier vœu qui doit correspondre à la résidence professionnelle de l'ex-conjoint (ou académie d'inscription auprès de Pôle emploi ou du centre de formation le plus proche de la résidence professionnelle de l'ex conjoint), ainsi que sur les académies limitrophes (à mentionner immédiatement après) 	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.</p> <p>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</p> <p>Attestation de l'employeur de l'ex conjoint avec indication du lieu et de la nature de l'activité.</p> <p>Attestation récente d'inscription au Pôle emploi en cas de chômage.</p> <p>À transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</p>

Autres situations familiales

Parent isolé	140	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019) • Sur le premier vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant) ainsi que sur les académies limitrophes, à mentionner immédiatement après. 	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du livret de famille • Extrait d'acte de naissance • Pièces justifiant l'autorité parentale unique <p>Joindre toute pièce attestant que la demande d'affectation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature)</p> <p>A transmettre au rectorat d'affectation de stage dès publication des résultats.</p>
Mutation simultanée	Deux candidats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie formulent des vœux identiques et doivent se faire connaître par courrier adressé au plus tard le 14 juin 2019 délai de rigueur au bureau DGRH B2-2		

SITUATION PROFESSIONNELLE déclarée au moment de l'inscription au concours

Ex titulaires de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière lors de l'inscription au concours	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la fonction publique	Arrêté d'affectation en qualité de fonctionnaire à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2019 au plus tard
Lauréats justifiant de services accomplis en qualité de contractuels du 2nd degré de l'EN (enseignants, CPE, MA garantis d'emploi ou AED et AESH), mais ne remplissant pas les conditions requises d'ex-contractuel	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie d'exercice avec un an d'équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés)	Aucune pièce justificative à transmettre, pour les contractuels relevant du ministère de l'éducation nationale CFA, agriculture, privé sous contrat... ou service mixte : ensemble des états de service à envoyer à la DGRH au plus tard le 14 juin 2019
Lauréats ayant exercé précédemment en qualité d'emploi avenir professeur ou étudiant apprenti professeur (EAP)	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie d'exercice (ou centre de formation PsyEN) si 2 ans de service en cette qualité	Contrat de travail à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2019 au plus tard
Lauréats des concours de la session 2019 justifiant de services accomplis en qualité de contractuels psychologues des 1er et 2d degrés de l'EN, d'une durée d'au moins une année scolaire au cours des deux dernières années scolaires	200	Sur le premier vœu qui doit correspondre à l'académie du centre de formation où ils ont exercé ou à l'académie la plus proche géographiquement du centre de formation pour ceux étant affectés dans une académie différente des centres de formation. Ils doivent avoir travaillé un an équivalent temps plein durant les deux dernières années (exercice effectif, hors périodes de congés).	Aucune pièce justificative n'est à transmettre pour les personnels du second degré. Pour ceux du 1er degré, un état de service à transmettre au bureau DGRH B2-2 pour le 14 juin 2018 au plus tard.

Affectation dans les académies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane ou de la Réunion

Les lauréats peuvent être affectés (classer quand même d'autres académies après) dans ces académies sur leur demande, à la double condition suivante :

- ils y résidaient effectivement l'année du concours ;
- ils ont demandé en premier vœu cette académie et peuvent justifier d'attaches réelles (domiciliation) ou d'une situation familiale nécessitant leur maintien sur place.

Affectation dans l'académie de Corse

Exprimée en premier vœu exclusivement. Il est vivement conseillé de classer les autres académies métropolitaines par ordre de préférence (maximum 5)

Rang de classement au concours (sur tous les vœux) *			
1er décile	150	6ème décile	75
2ème décile	135	7ème décile	60
3ème décile	120	8ème décile	45
4ème décile	105	9ème décile	30
5ème décile	90	10ème décile	15
Lauréats de l'agrégation : 100 points sur tous les vœux			

Traitement des demandes de révisions d'affectation

Les opérations d'affectation des stagiaires visent à la fois à permettre aux lauréats de connaître leur académie d'affectation le plus rapidement possible, et aux services académiques de préparer la rentrée scolaire dans les meilleures conditions. Pour ces raisons, l'attention des lauréats est appelée sur le fait que toute demande de révision d'affectation ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel.

Ainsi, seules les situations des premiers non-entrants justifiant de situations familiales graves ou de handicap seront examinées en fonction des besoins en académie.

La procédure de révision d'affectation ne peut en aucun cas concerner des demandes de report de stage postérieures à la fermeture de Sial et/ou à la publication des résultats d'affectation, des demandes de modification de la qualité de stagiaire initialement déclarée sur l'application Sial ou encore des demandes liées à l'absence de transmission des pièces justificatives. C'est pourquoi il est demandé aux lauréats de porter une attention toute particulière à l'annexe F de la note de service portant sur les pièces justificatives et leur mode de transmission. En effet, certaines pièces devront être déposées impérativement au sein de l'application Sial dédiée à la saisie des vœux et d'autres devront être transmises soit à la DGRH soit au rectorat d'affectation de stage.

Ces demandes devront être transmises **exclusivement** par courrier, au plus tard **le 27 juillet 2019 cachet de La Poste faisant foi**, à l'adresse suivante :

DGRH
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré (DGRH/B2-2)
72 rue Regnault
75243 Paris Cedex 13

Pour toute correspondance :

Mentionner : « révision d'affectation » et préciser la discipline ;

Joindre : une copie de la fiche de synthèse de saisie des vœux sur Sial.

Les demandes déposées au-delà de cette date et/ou par courriel ne seront pas traitées.